



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 50673

Numéro SIREN : 479 898 645

Nom ou dénomination : BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2016 sous le numéro de dépôt 5742

BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 Euros
Siège social : BEAUFORT SUR DORON (Savoie)
Arèches – Rue Léontine Vibert
479 898 645 R.C.S. CHAMBERY

TRIBUNAL DE COMMERCE-CHAMBERY
DEPOT
du

16 SEP. 2016

41

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 5742... Le Greffier,
DU 30 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, et le trente avril, à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Michel BLANC-GONNET,
représentant quatre cent cinquante parts en pleine propriété, ci **450 parts**

Madame Violaine BLANC-GONNET,
représentant cinquante parts en pleine propriété, ci **50 parts**

Total des parts présentes : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Claude PHILIFERT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Michel BLANC-GONNET préside la séance en qualité d'associé-gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **réduction du capital social de 8 000 Euros à 7 200 Euros par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,**
- **modification corrélative des statuts sous la même condition,**
- **pouvoir à la gérance à l'effet de faire toutes formalités en vue du maintien de la société au régime fiscal des sociétés de capitaux,**
- **pouvoirs à donner en vue des formalités,**
- **questions diverses.**

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres,
- une copie de la lettre de convocation des associés et du Commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

B AM

VR

Lecture est ensuite donnée des rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapport de la gérance et du Commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 8 000 Euros à 7 200 Euros par voie de rachat de 50 parts sociales, numérotées 451 à 500, de 16 Euros chacune de valeur nominale, appartenant à Madame Violaine ROLLIER, épouse BLANC-GONNET, moyennant un prix de 3 907,54 Euros pour chaque part.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par un procès-verbal de la gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte-tenu de ce que la réduction de capital est consécutive au rachat des parts de Madame Violaine ROLLIER, épouse BLANC-GONNET, l'assemblée générale des associés décide de renoncer à présenter à l'autre associé une offre de rachat de ses parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social par voie de rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 7 et 9 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

Article 7 – APPORTS (nouvelle rédaction) :

« 1/ Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de HUIT MILLE (8 000) Euros, en numéraire.
« II – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2016, le capital social a été réduit d'une somme de 800 Euros pour être ramené de 8 000 Euros à 7 200 Euros. »

Article 9 – CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction) :

« Le capital social est fixé à SEPT MILLE DEUX CENTS (7 200) Euros, divisé en 450 parts sociales de 16 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées 1 à 450, attribuées en totalité à Monsieur Michel BLANC-GONNET. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BEM

VR

QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive sus-énoncée, Monsieur Michel BLANC-GONNET, gérant de la société et devenu seul associé, prend acte du fait que la société dénommée BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III sous sa forme pluripersonnelle est soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés) et que par suite de sa transformation en société à responsabilité limitée unipersonnelle elle est soumise de plein droit au régime fiscal des sociétés de personnes, tel n'étant pas le souhait de l'associé unique. En conséquence tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Michel BLANC-GONNET à l'effet d'aviser le Service des finances publiques dont dépend la société, du maintien de la société au régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés), dès la constatation de la réalisation de la condition suspensive sus-relatée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

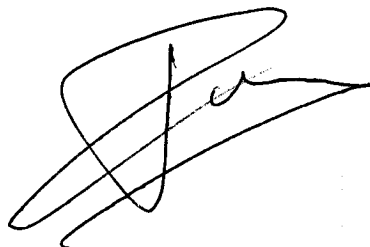
Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé-gérant et sa co-associée.

Monsieur Michel BLANC-GONNET

Madame Violaine BLANC-GONNET

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT ALBERTVILLE

Le 07/09/2016 Bordereau n°2016/548 Case n°6

Ext 2261

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 15 €

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

L'Agent administratif des finances publiques

M. Patrick PEIGNEY

ATTESTATION DE PARUTION

JOURNAL DU BATIMENT du 15/09/2016 (1 parution)

BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III

Société à responsabilité limitée

Au capital de 8 000 Euros

Siège social : BEAUFORT SUR DORON (Savoie)

Arèches - Rue Léontine Vibert

479 898 645 R.C.S. CHAMBERY

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2016, les associés ont décidé une réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant de 800 Euros.

Cette réduction du capital intervient par voie de rachat de 50 parts sociales émises par la SARL BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III.

Le procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY à l'issue du présent avis.

Pour avis, Le Gérant